

**AVIS DE VENTE POUR DEFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES
ET SCOLAIRES**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Nathalie Groleau, en sa qualité de greffière-trésorière de la MRC de Mékinac, que les immeubles ci-après désignés seront vendus à l'enchère publique, selon les dispositions du *Code municipal*, au bureau de la MRC, le **8 juin 2023 à 10 h**, pour satisfaire aux taxes municipales et scolaires impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient payés avant la vente (selon les sommes qui seront dues au moment du paiement).

Propriétaire au rôle et adresse de l'immeuble	Matricule et désignation	Taxes dues (capital, intérêts et pénalité au 1er avril 2023)*
Isabelle Guay 730, rue Saint-Luc Saint-Tite	7676-24-5533 lot numéro 4 443 769 Circonscription foncière de Shawinigan	5519.25 \$
Sylvain Saint-Amant 930, 2e avenue (chemin de la Pisciculture) Saint-Tite	8078-67-9060 lots numéros 4 444 749 et 4 445 124 Circonscription foncière de Shawinigan	4622.64 \$
Jean-Denis Plamondon Chemin du Lac-à-la-Perchaude Saint-Tite	7680-72-5871 lot numéro 4 525 407 Circonscription foncière de Shawinigan	285.24 \$
Nathalie Hébert 425, rang du Haut-du-Lac Sud Saint-Tite	7477-21-4839 lot numéro 4 443 194 Circonscription foncière de Shawinigan	22986.57 \$
Lyne Poirier 1230, rang des Pointes Saint-Tite	7681-74-3170 lot numéro 4 525 444 Circonscription foncière de Shawinigan	21400.43 \$
Stéphane Héту 1522-1524, route 159 (Grand- Rang) Saint-Tite	7873-31-6378 lot numéro 4 400 392 Circonscription foncière de Shawinigan	7092.81 \$

Tous les lots décrits font partie du cadastre du Québec.

*Certains frais s'ajouteront à ce montant et leur paiement doit être effectué pour empêcher la vente. Il en est de même de tout montant qui deviendrait exigible après cette dernière date de même que des intérêts et pénalité qui devront être calculés au moment du paiement. L'ensemble de ces taxes, frais, intérêts et pénalité seront par ailleurs annoncés au moment de la vente.

Mode de paiement :

Paiement complet dès l'adjudication : Argent comptant ou Mandat poste, traite ou mandat bancaire ou chèque visé fait à l'ordre de MRC de Mékinac.

Les immeubles acquis dans le cadre de la vente pour taxes sont assujettis à un droit de retrait pendant une période d'un (1) an suivant la date d'adjudication (art. 1057 et suivants du *Code municipal*).

NOTE IMPORTANTE - Pour éviter la vente d'un immeuble, un paiement complet (capital, intérêts, pénalité et frais) doit être fait directement à la MRC de Mékinac. Si le paiement est fait par voie électronique, il appartient à la personne concernée, d'une part, de s'informer auprès de la MRC du montant total dû (à la date du paiement) en capital, intérêts, pénalité et frais et, d'autre part, d'en informer la MRC (en faisant clairement la preuve du paiement) pour que le processus puisse être interrompu.

Fait à Saint-Tite, ce 11 avril 2023



Nathalie Groleau, Greffière-trésorière